

Donné à afficher  
le 20/5/2015  
E

## VILLE DE GIEN

### **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** **Mercredi 13 mai 2015 à 19 h 30**

\*\*\*\*\*

#### COMPTE-RENDU DE SÉANCE (article L 2121-25 du Code Général des *Collectivités Territoriales*)

\*\*\*\*\*

**M. le Maire** dit « Par courrier reçu en mairie le 3 avril 2015, Madame DEVERNOIS a fait connaître sans équivoque possible sa décision de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale.

Par courrier reçu en mairie le 14 avril 2015, Monsieur GIRARD a fait connaître sans équivoque possible sa décision de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal.

Par courrier reçu en mairie le 27 avril 2015, Madame AUDRY a fait connaître sans équivoque possible sa décision de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale.

Considérant que « La démission d'un conseiller municipal a, dès lors qu'elle est définitive, pour effet de conférer immédiatement, et automatiquement, la qualité de conseiller municipal au suivant de liste » (CE 16 janvier 1988, Commune de Saint Michel/Orge n°188892).

Monsieur Martial PREVOT a été régulièrement convoqué. Il est présent ce soir et donc installé en tant que conseiller municipal. Le tableau sera modifié en conséquence et transmis à Monsieur le Préfet.

Nous souhaitons la bienvenue à Monsieur Prévot. »

**APPEL** : Tous les Conseillers sont présents à l'exception de :

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. CORNEE Stéphane	à	M. LAURENT Pierre
M. PELLOILE Frédéric	à	M. DAHMANI Alain
Mme DE CREMIERS Christelle	à	M. RAVOYARD Michel

**Secrétaire de séance** : Mme CHEVALLIER Camille

Arrivée de Mme ESCANDON à 19 h 45.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 2 Avril 2015 :**

**LE PROCES-VERBAL EST ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**M. le Maire** demande l'avis du Conseil sur l'ajout d'un point supplémentaire à l'Ordre du Jour :

\* Association Office de Tourisme de Gien – Attribution d'une subvention

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, APPROUVE l'ajout de ce point  
à l'Ordre du Jour de la présente séance.**

**M. le Maire** demande l'avis du Conseil sur le retrait de l'ordre du jour des 2 points suivants :

- 12 - MODIFICATION DE L'OCTROI DES DEROGATIONS SCOLAIRES POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2015/2016
- 15 - MARCHES COMMUNAUX DANS LES QUARTIERS DES MONTOIRES ET DES CHAMPS DE LA VILLE – MISE EN PLACE DE LA GRATUITE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,**

**- APPROUVE le retrait de ces 2 points de l'ordre du jour de la présente séance.**

- 01 - COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) RELATIVES A LA VOIRIE

Rapporteur : M. BOULEAU Christian, Maire

L'article 1609 nonies C du CGI indique que la CLECT, instaurée par délibération du 26 juin 2014, doit rendre ses conclusions sur le montant des charges transférées à chaque nouveau transfert de charges. La CLECT s'est réunie le 11 mars 2015 pour examiner l'évaluation des transferts de charges relative à la voirie. Le détail de cette évaluation figure dans le rapport approuvé par la CLECT et par le Conseil Communautaire.

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,**

**- APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées concernant la voirie.**

- 02 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES SUITE A UNE DEMISSION

Rapporteur : M. BOULEAU Christian, Maire

Les Centres Communaux d'Aide Sociale comprennent en plus de leur Président au maximum 8 membres élus par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune.

Par délibération du 22 avril 2014, le Conseil Municipal a fixé à 5 le nombre de délégués du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Par courrier du 23 mars 2015, Madame Roger a donné sa démission, par conséquent, il convient de procéder à une nouvelle désignation des membres élus.

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,**

- DECIDE DE PROCEDER aux opérations de vote à main levée,**  
**- ELIT à l'unanimité au 1<sup>er</sup> tour de scrutin :**
- Mme Catherine DE METZ
  - M. André TUISAT
  - Mme Marie-Odile BOURDIN
  - Mme Yvette CONSTANTIN
  - M. Martial PREVOT

**03 - DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DANS LES COMMISSIONS COMMUNALES « ADMINISTRATION GENERALE – INTERCOMMUNALITES – CIMETIERE » ET « ENFANCE – JEUNESSE – AFFAIRES SCOLAIRES ET VIE DES QUARTIERS »**

Rapporteur : M. BOULEAU Christian, Maire

Suite à la démission de Madame Cécile ROGER du 23 mars 2015, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre pour deux commissions.

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,**

- **DECIDE DE PROCEDER aux opérations de vote à main levée,**
- **ELIT à l'unanimité au 1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

- Commission « Administration Générale – Intercommunalités – Cimetière » : M. PREVOT Martial (en lieu et place de Mme ROGER Cécile)
- Commission « Enfance – Jeunesse – Affaires Scolaires – Vie des Quartiers » : M. PREVOT Martial (en lieu et place de Mme ROGER Cécile)

**04 - CFA EST LOIRET - DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT**

Rapporteur : M. BOULEAU Christian, Maire

Suite à la démission de Madame Cécile ROGER du 23 mars 2015, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau représentant suppléant pour siéger au Syndicat Mixte de Gestion du CFA EST-LOIRET.

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,**

- **DECIDE DE PROCEDER aux opérations de vote à main levée,**
- **DESIGNE M. PREVOT Martial pour siéger en tant que représentant suppléant au sein du Syndicat Mixte CFA EST-LOIRET.**

**05 - CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE DV 125 A M. ERDEM**

Rapporteur : M. LAURENT Pierre, Adjoint

Par courrier du 17 Mars 2015, Monsieur Murat ERDEM s'est déclaré candidat à l'acquisition d'un lot d'environ 2000 m<sup>2</sup> (*détaché de la parcelle d'une superficie totale de 8357 m<sup>2</sup>*) sise rue Albert Camus, cadastré section DV numéro 125.

Par avis des Domaines du 16 février 2015, le prix au mètre carré a été estimé à 28 €/m<sup>2</sup> avec un prix plancher de 25,20 €/m<sup>2</sup>.

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,**

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à cette cession et à signer tout document y afférent.**

**06 - CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE ERDF ET LA COMMUNE DE GIEN PARCELLE AD 360/669/671 – MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE**

Rapporteur : M. LAURENT Pierre, Adjoint

La société T.E.B est chargée par ERDF de l'étude technique concernant les travaux envisagés sur la commune de Gien pour l'alimentation électrique de la future Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Des ouvrages devant traverser des parcelles appartenant à la Ville de Gien, une convention a été établie indiquant la nature des travaux.

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE la constitution de cette servitude,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout acte y afférent.**

**07 - CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE ERDF ET LA COMMUNE DE GIEN PARCELLE CV 692 – 12, RUE DE L'HOTEL DE VILLE**

Rapporteur : M. LAURENT Pierre, Adjoint

Nous avons été sollicités en date du 9 février 2015, par Maître Xavier MISSON, Notaire à CHECY pour la régularisation de la constitution d'une servitude au profit de la distribution publique d'électricité, ERDF concernant la parcelle dénommée ci-dessus.

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE la constitution de cette servitude,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.**

**08 - CONVENTION OMEXOM – LIGNE A 2 CIRCUITS 400 000 VOLTS MARMAGNE – TABARDERIE 2 ET LE CHESNOY – TABARDERIE 1**

Rapporteur : M. LAURENT Pierre, Adjoint

La société OMEXOM va procéder au renforcement des fondations du pylône existant n° 161 situé sur la parcelle cadastrée CH numéro 129 au lieudit Val de Briare, appartenant à la Ville de Gien.

Une convention relative à la modification de l'ouvrage destinée à compenser les préjudices de toute nature résultant de sa présence sur la propriété prévoit une indemnité totale de trente-six euros.

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,**

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document y afférent.**

**09 - DECLASSEMENT DU PARKING ASSOCIE A L'ANCIEN IME ET A LA SALLE DU LAVOIR**

Rapporteur : M. LAURENT Pierre, Adjoint

Afin que la Ville de Gien poursuive son projet de réaménagement autour de la place de la Victoire et, en parallèle, son projet de déconstruction de l'ancien IME et de la salle du Lavoir dans la perspective de construction d'un cinéma, il est nécessaire de récupérer la partie du parking actuellement accolée à ces deux bâtiments pour bénéficier d'une bonne emprise foncière.

Il est donc nécessaire de procéder au déclassement de la voirie du domaine public de la Commune pour l'intégrer dans le domaine privé en lançant une enquête publique dans les conditions fixées par la réglementation.

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une enquête publique de déclassement.**

**10 - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT PERISCOLAIRE – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT D'UNE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA CAISSE DES ALLOCATIONS FAMILIALES DU LOIRET – CONVENTION QUI ANNULE ET REMPLACE CELLE EN COURS DE VALIDITE**

Rapporteur : M. CAMMAL Francis, Adjoint

Il est rappelé que la Ville de Gien a signé une convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service pour l'accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) périscolaire avec la Caisse des Allocations Familiales du Loiret.

Il est précisé que le calcul de la prestation de service Alsh périscolaire est désormais apprécié en fonction de la présence de l'enfant sur la « plage d'accueil ». Par conséquent, la convention d'objectifs et de financement en cours de validité doit être remplacée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 par un nouveau modèle national prenant en compte ces nouvelles modalités.

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,**

**- APPROUVE les termes de la nouvelle convention d'objectifs et de financement à signer avec la Caisse des Allocations Familiales du Loiret pour l'Alsh périscolaire,**

**- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette nouvelle convention.**

**11 - CLIS – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT A LA COMMUNE - FIXATION DU FORFAIT ELEVE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2014/2015**

Rapporteur : Mme E SILVA Piedade, Adjointe

Il est rappelé que lorsqu'une commune reçoit un élève dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence (article L.212-8 du Code de l'Education).

Il est également rappelé que lorsqu'un enfant fait l'objet d'une affectation dans une classe d'inclusion scolaire d'une commune d'accueil par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, sa commune de résidence doit effectivement participer aux charges supportées par la commune d'accueil (article L. 112-1 du Code de l'Education).

Le calcul de la contribution forfaitaire demandée aux communes de résidence comprend l'achat des fournitures scolaires et l'entretien des locaux.

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,**

**- FIXE cette contribution forfaitaire à 197,86 € par élève pour l'année scolaire 2014/2015.**



**12 - MODIFICATION DE L'OCTROI DES DEROGATIONS SCOLAIRES POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2015/2016**

Rapporteur : Mme E SILVA Piedade, Adjointe

**RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR**

**13 - MULTI-ACCUEIL – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT D'UNE PRESTATION DE SERVICE UNIQUE AVEC LA CAISSE DES ALLOCATIONS FAMILIALES DU LOIRET – APPROBATION DE L'AVENANT**

Rapporteur : Mme E SILVA Piedade, Adjointe

Il est rappelé que la Ville de Gien a signé le 18 octobre 2013 une convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service unique pour le multi-accueil « Les Petits Princes » avec la Caisse des Allocations Familiales du Loiret.

Il est précisé que le taux de régime général, actuellement de 99 %, ne sera plus indiqué dans la convention d'objectifs et de financement mais sera calculé en réel en fonction des heures déclarées par l'établissement pour chacun des régimes.

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,**

**- APPROUVE l'avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse des Allocations Familiales du Loiret.**

**14 - CREATION D'UN MARCHÉ DE PRODUCTEURS SUR L'ESPLANADE DU BERRY**

Rapporteur : M. COLPIN Alain, Adjoint

Dans le cadre d'une politique d'animation, et après consultation de la commission des marchés qui s'est réunie le 9 mai 2015, il est proposé la création d'un marché de producteurs sur l'esplanade du Berry une fois par mois le dimanche matin de mai à septembre.

Le service Droits de Place de la Ville de Gien appliquera et encaissera les recettes de l'occupation du domaine public au vu des tarifs de la délibération du 23/06/2014.

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,**

**- APPROUVE la création d'un marché de producteurs sur l'esplanade du Berry.**

**15 - MARCHES COMMUNAUX DANS LES QUARTIERS DES MONTOIRES ET DES CHAMPS DE LA VILLE – MISE EN PLACE DE LA GRATUITE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Rapporteur : M. COLPIN Alain, Adjoint

**RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR**

**16 - MARCHES PUBLICS – RETRAIT DU GUIDE DE PROCEDURES INTERNES**

Rapporteur : M. LAURENT Pierre, Adjoint

Dans sa séance du 14 avril 2004, le Conseil municipal a adopté la mise en place d'un guide des procédures internes pour les marchés publics passés selon la procédure adaptée.

Il est également rappelé au Conseil Municipal que, dans sa séance du 30 mars 2005, il a approuvé la modification du même guide.

Compte-tenu de l'évolution des textes d'application du Code des Marchés Publics et notamment la dernière version du Code en date du 1<sup>er</sup> octobre 2014 et le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique et afin de ne pas fragiliser la Collectivité,

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,**

**- DECIDE de s'en tenir à l'application du Code des Marchés Publics et de retirer les délibérations du 14 avril 2004 adoptant la mise en place du guide des procédures et du 24 mars 2005 approuvant sa modification.**

**17 - ELECTIONS DEPARTEMENTALES – INDEMNITE DE MISE SOUS PLI**

Rapporteur : M. CAMMAL Francis, Adjoint

Pour régler toutes les dépenses de fonctionnement liées à ces opérations et assurer le paiement du personnel chargé des travaux de mise sous pli, une dotation financière globale est attribuée à la Ville de Gien.

Une convention entre la Ville de Gien et les services de la Préfecture fixe le montant de l'indemnité.

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,**

**- AFFECTE la dotation versée par l'Etat à la rémunération des agents chargés d'effectuer les opérations relatives aux élections départementales,**  
**- FIXE l'indemnité de mise sous pli sur la base du montant déterminé par la Préfecture.**

**18 - ASSOCIATION OFFICE DE TOURISME DE GIEN – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

Rapporteur : M. BOULEAU Christian, Maire

Il est rappelé que par délibération n° 2015/04/34 du 2 avril 2015, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs ainsi que ceux de la convention financière à intervenir avec l'association « Office de Tourisme de Gien ».

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,**

**- ACCORDE le versement d'une subvention de 93 885 € à l'association « Office de Tourisme de Gien ».**

La séance est levée à 20 h 25.

Fait à GIEN, le lundi 18 mai 2015.

Pour le Maire empêché,  
Le Premier Adjoint  
Francis CAMMAL

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE GIEN" at the top and "18000" at the bottom, with a central emblem. The signature is written in a cursive style across the stamp.